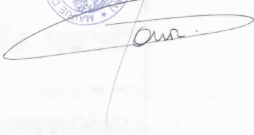


Envoyé en préfecture le 27/09/2024 Reçu en préfecture le 27/09/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240927-D_2024_FIN_20-AR  	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Décision JLL/MA/EG/FIN 2024-20 Nomenclature 7.5
--	---

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 et L 2215-1 ;
VU la délibération du 23 septembre 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en matière de demandes d'attributions de subventions (n°26) ;
VU la politique de l'Etat en faveur de la pratique sportive pour tous et pour l'amélioration des équipements sportifs ;
VU le programme d'intervention en matière d'équipements structurants N°2024-ES-02 du 22 mars 2024 et en particulier la priorité de l'Agence Nationale du Sport donnée à l'aménagement des vestiaires, pour offrir les meilleures conditions d'accueil et de confort possibles pour les pratiquants et pour contribuer à développer la pratique féminine, conformément aux conclusions de l'atelier IPCS – Impulsion Politique et Coordination Stratégique – organisé le 8 mars 2023 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de développer la pratique sportive pour tous ;
CONSIDERANT que la commune souhaite renforcer ses installations et infrastructures pour permettre le développement de la pratique sportive ;
CONSIDERANT que la commune, pour affirmer son engagement a programmé la construction d'un nouveau vestiaire pour le stade municipal agencé et dimensionné selon le cahier des charges des fédérations du rugby et du football ;
CONSIDERANT que ce projet de construction s'inscrit également dans la politique de développement durable de La ville (choix des matériaux et économies d'énergie attendues) ;
CONSIDERANT que le coût estimatif du projet s'établit à 378 750.00 € H.T. ;
CONSIDERANT que la commune sollicite l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 26.40 % ;
CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel, ci-après détaillé :

Envoyé en préfecture le 27/09/2024 Reçu en préfecture le 27/09/2024 Publié le ID : 083-218300317-20240927-D_2024_FIN_20-AR	REPUBLICQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Décision JLL/MA/EG/FIN 2024-20
	Nomenclature 7.5

NATURE FINANCEMENT	MONTANTS H.T	%
Subvention Agence Nationale du Sport	100 000.00 €	26.40%
Département	173 000.00 €	45.70%
Fonds d'Aide au Football Amateur (FAF)	30 000.00 €	7.90%
Commune (Autofinancement)	75 750.00 €	20.00%
TOTAL FINANCEMENTS :	378 750.00 €	100%

DECIDE

DE SOLLICITER l'Agence Nationale du Sport pour la construction d'un nouveau vestiaire pour le stade municipal, à hauteur de 26.40 % soit 100 000 € H.T..

Le Cannet des Maures, le 27 septembre 2024


Le Maire
Jean-Luc LONGOUR

Délais et voies de recours: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.